



hoto de l'entrée du site de Holzmarkt, prise en septembre 202/

Du triangle rose à nos jours

Histoire des discriminations vis-à-vis de la communauté LGBTQ+





Les Territoires de la Mémoire asbl, 2023 Boulevard de la Sauvenière 33–35 4000 Liège accueil@territoires-memoire.be www.territoires-memoire.be

Coordination éditoriale : Julien Paulus

Auteure : Alexia Tasiaux

Éditeur responsable : Michaël Bisschops, *président*

Dépôt légal : D/2023/9464/3

Retrouvez les dossiers thématiques des Territoires de la Mémoire asbl sur www.territoires-memoire.be

Du triangle rose à nos jours

Histoire des discriminations vis-à-vis de la communauté LGBTQ+

Dossier thématique réalisé par Alexia Tasiaux, étudiante en Master 2 de criminologie, à finalité approfondie (Université de Liège), dans le cadre d'un stage de 200H réalisé au sein de l'asbl des Territoires de la Mémoire entre janvier et mars 2023.



Du triangle rose à nos jours

Introduction	6
Triangle rose	7
Activisme	12
Et aujourd'hui ?	16
Conclusion	20
Bibliographie	21

Introduction

Au cours de l'Histoire, la communauté LGBTQ+ a été victimisée à plusieurs reprises. Pourtant, cette victimisation ne va pas de soi puisqu'il existe également des preuves que, dans certaines sociétés, à certains moments, cette communauté n'était pas une minorité, comme c'est le cas aujourd'hui. Au cours des années 1970, les recherches ont commencé à s'intéresser en masse aux personnes LGBTQ+ et à leur victimisation. À cette époque, une part importante

de ces recherches a porté sur la répression subie par les homosexuels sous le Troisième Reich. En effet, sous le régime nazi, les homosexuels allemands étaient envoyés dans des camps de concentration, où leur était apposé le triangle rose, signe qui les distinguait des autres déportés. Ces recherches ont permis à la communauté gay, et par la suite aux autres groupes de la communauté LGBTQ+, de revendiquer une identité victimaire qui est ensuite devenue la base de différentes initiatives. Ainsi, les années 1970 sont également la période au cours de laquelle les personnes LGBTQ+ activistes ont commencé à rappeler la mémoire des diverses persécutions dont elles furent victimes dans l'Histoire. C'est également à cette période que les premières lois favorables aux droits des personnes LGBTQ+ ont vu le jour. Depuis, il y a eu de nombreux progrès, notamment au niveau législatif, mais force est de constater que cette population est toujours fortement victimisée. L'objectif de cette étude est donc de tracer un fil rouge de l'histoire de la communauté LGBTQ+, à partir de la persécution des homosexuels par le régime nazi jusqu'à nos jours.

La première partie prend comme point d'ancrage le triangle rose, signe distinctif des hommes homosexuels envoyés dans les camps de concentration. Cette partie s'attarde premièrement à une remise en contexte de la période qui précède la déportation des homosexuels, afin de comprendre comment une telle déportation a pu être opérée. Ensuite, elle retrace petit à petit l'histoire de la persécution de l'homosexualité au sein du Troisième Reich, d'abord de façon sociétale, puis au sein des camps, pour finir par un regard sur la persécution du lesbianisme à la même époque. Cette partie tend à être la plus complète possible, bien qu'assez succincte, mais « les données établies par les quelques historiens qui se sont intéressés au sujet sont fragmentaires et n'offrent qu'une vision parcellaire du phénomène 1 ».

Dans un second temps, c'est la mémoire de cette persécution qui prit la forme de triangles roses qui est éclairée. Il est d'abord expliqué pourquoi, en partie, les premiers témoignages ont mis du temps à voir le jour, pour intégrer cette naissance de l'histoire de la persécution homosexuelle opérée par le régime nazi dans un contexte plus vaste de « libération gay », et les différents contextes dans lesquels cette libération a eu lieu, ainsi que les critiques qu'elle a pu engendrer.

La deuxième partie de cette étude se centre sur ce qui a pu découler de cette période de libération, en particulier sur le phénomène des Pride Parades et, dans un deuxième temps, sur les répercussions que ces dernières ont pu avoir au niveau législatif. Cette partie reprend l'histoire des Pride Parades, en commençant par évoquer leur évènement déclencheur, et en continuant par expliquer comment ils se sont répandus à travers les USA, puis à travers le monde. Une explication est également donnée des différences et points communs qu'il peut exister entre les différentes Pride, cette liste n'étant pas exhaustive, pour finir sur quelques critiques qui ont été formulées à leur encontre. La deuxième section développe la manière dont certains évènements ont mené à des progrès au niveau législatif à travers deux exemples : le premier est celui des USA, et le second celui de la Belgique.

Enfin, la troisième et dernière partie commence par une ouverture historique montrant que la communauté LGBTQ+ n'a pas toujours été réprimée, ce qui amène à l'exploration du processus de normalisation par lequel un groupe se voit désigné comme déviant dans une société donnée, à un moment donné. Ensuite, différentes formes de discriminations et de violences vécues par les différents groupes de la communauté sont expliquées, avec une précision sur le fait que ces discriminations peuvent parfois venir de l'intérieur de la communauté, et pas uniquement de l'extérieur. Par ailleurs, des évènements plus concrets sont expliqués, premièrement il s'agit d'évènements avec une portée négative, et dans un second temps d'évènements avec une portée positive. Enfin, quelques pistes sont données afin d'avoir une société plus inclusive et d'augmenter la visibilité des personnes LGBTQ+.

¹ SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011). I. Histoire de la persécution homosexuelle (1933–1945).

Dans R. SCHLAGDENHAUFFEN, *Triangle Rose: La persécution nazie des homosexuels et sa*

Pink Trianglev Park and Memorial San Francisco © Zboralski

Triangle rose

Histoire

Afin de comprendre l'histoire de la déportation des homosexuels sous le régime nazi, une contextualisation de la situation dans laquelle vivaient les homosexuels à l'époque est nécessaire. Á la fin du XIXe siècle, l'homosexualité était réprimée dans la plupart des pays européens, ainsi qu'aux USA. Cependant, à la même époque, le lesbianisme était rarement blâmé 2. C'est d'ailleurs à cette époque que l'on voit pour la première fois apparaître le terme « homosexualité ». En effet, comme l'explique Prearo, citant Mendès-Leite, la première utilisation publique du mot « homosexualité » (Homosexualität) daterait de 1869, avant cela, on parlait de « sodomie », ou encore de « pédérastie », c'est-à-dire que l'on s'attardait alors plutôt à l'acte qu'à la personne³. Dans un premier temps, ce mot fut surtout utilisé dans le milieu médical 4. C'est également dans ce milieu qu'est apparu, environ un siècle plus tard, la notion de « "transexuel.le" pour faire référence aux personnes désirant faire un "changement de sexe" à l'aide de chirurgies et de thérapies hormonales 5 ».

Tamagne explique que « la persécution des homosexuels sous le Troisième Reich n'a [...] été rendue possible que parce que des préjugés homophobes étaient profondément ancrés dans les mentalités européennes, et incidemment allemandes, et parce qu'un dispositif répressif préexistait à celui mis en place par le régime nazi ». En parlant du « dispositif », elle se réfère notamment au paragraphe 175 du Code Pénal qui, dès 1871, pénalise l'homosexualité en Allemagne. Ainsi, les hommes ayant des « actes sexuels contre nature » avec d'autres hommes étaient susceptibles de recevoir une peine de prison et la perte de leurs droits civiques. Par contre, rien n'était réellement prévu pour sanctionner le lesbianisme 6. Six ans plus tard, Magnus Hirschfeld, figure historique de l'activisme des minorités sexuelles et des minorités de genre, demandait l'abolition du paragraphe

175⁷. De même, déjà en 1864, Karl Heinrich Ulrich, qualifié de « premier défenseur des droits gays en Allemagne », dénonçait également le paragraphe 175 et se vit alors caractérisé de « malade mental » parce qu'il défendait cette cause ⁸.

Pourtant, au début du XX^e siècle, Berlin était identifiée comme « capitale homosexuelle ». Par exemple, « en 1919, les studios de Berlin produisent le premier film allemand favorable aux droits des minorités sexuelles : Anders als die Anderen », « Différent des autres ». Le thème de l'homosexualité se répand aussi dans la littérature 9. Dès 1897, Hirschfeld crée le Comité Scientifique Humanitaire (Wissenschaftlich-humanitäres Komittee) 10, une organisation importante dans le militantisme homosexuel, puisqu'elle est « la première organisation représentative des intérêts des personnes homosexuelles au monde 11 ». Ensuite, au début du XXe siècle, d'autres organisations s'intéressant à l'homosexualité et défendant les droits des personnes homosexuelles voient le jour. C'est notamment le cas de l'Institut pour la science sexuelle (Institut für Sexualwissenschaft) dont Hirschfeld est aussi le père fondateur et qui voit le jour en 1919, ou encore la Ligue pour les droits des hommes (Bund für Menschenrecht), fondée en 1923 12. L'Allemagne est donc plongée dans un contexte où l'homosexualité peut être réprimée, même si elle était vue comme faisant plutôt partie de la vie privée. Dans ces circonstances, « l'objectif des forces de police se cantonnait le plus souvent au maintien de l'ordre public », ce qui permettait en fait une relative liberté pour les homosexuels. Toutefois, ces conditions n'ont pas permis de mener à l'abolition du paragraphe 175, même si ses effets ont été réduits, en 1929, en « [dépénalisant] les relations sexuelles entre les adultes 13 ».

Pendant un certain temps, le parti nazi n'a pas vraiment porté de grande attention à l'homosexualité, ou à sa répression ¹⁴. Traverso qualifie d'ailleurs « l'attitude du national-socialisme à l'égard de l'homosexualité [comme n'étant] ni linéaire, ni cohérente ¹⁵ ». Par exemple,

² TAMAGNE, F. (2006). La déportation des homosexuels durant la Seconde Guerre Mondiale Revue d'éthique et de théologie morale, p. 79

³ PREARO, M. (2014). Le moment politique de l'homosexualité. Lyon: Presses universitaires de Lyon. pp. 27-45

⁴ TRAVERSO, E. (1990). Homosexuels et nazisme. Quelques notes sur un crime occulté. Raison présente, p. 66

⁵ MASSON-COURCHESNE, A. (2018, Avril 7). La reconnaissance sociale des personnes non binaires dans le genre au Québec. Récupéré sur Articulation magazine: http://www.articulationmagazine.com/la-reconnaissance-sociale-des-personnes-non-binaires-dans-legenre-au-quebec/?fbclid=lwARIFaXGT6pVOSf94b5nFm4-zNZIRaA4b6XPCcl-zVGzyTe9ldMZ68-NQ14k, consulté le mercredi 30 mars 2022

⁶ TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., p. 66

⁷ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 80

⁸ TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., p. 67

⁹ Ibio

¹⁰ SALVO, V. (s.d.). The Scientific-Humanitarian Committee. Récupéré sur The Legacy Project: https://legacyprojectchicago.org/milestone/scientific-humanitarian-committee, consulté le mercredi 16 mars 2022

¹¹ SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011). Op. Cit., pp. 16-17

¹² TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., p. 68

¹³ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., p. 69



Gay Pride in Valencia, 2019 © Dorieo

l'homosexualité d'Ernst Röhm était connue dans le parti nazi ¹⁶, il était même membre de la Ligue pour les droits des hommes ¹⁷, et il fut pourtant désigné chef de la SA (Sturmabteilung), la Section d'assaut, un groupe paramilitaire du parti nazi, en 1930 ¹⁸. Par contre, certains évènements forts ont marqué la période de répression de l'homosexualité qui a débuté en 1933. Premièrement, l'Institut pour la science sexuelle fut pillé par les nazis, le 6 mai 1933, et les documents qui y avaient été trouvés ont été brûlés quatre jours plus tard. Suite à cela, une grande partie des rassemblements homosexuels ont décidé de faire profil bas. C'était donc le début d'une « période de secret et d'angoisse [...] pour les homosexuels allemands ¹⁹ ».

La Nuit des longs couteaux représente également un moment décisif dans la répression de l'homosexualité en Allemagne. En effet, l'orientation sexuelle de Ernst Röhm a été mise en avant pour justifier sa mort et celle de nombreux SA, dont il était le chef. Certaines personnes impliquées dans la Nuit des longs couteaux ont ainsi « attiré l'attention sur la sexualité de Röhm comme faisant partie de leurs efforts pour condamner la supervision des SA comme étant moralement corrompue, débauchée et dégénérée 20 ». C'est aussi cet évènement qui a servi de point de départ à un durcissement des répressions envers les homosexuels, notamment via la « création d'un bureau spécial chargé de traiter les affaires homosexuelles (Sonderdezernat Homosexualität), au sein de la Gestapo. Dès septembre 1935, la portée du paragraphe 175 est considérablement élargie, « tout acte inspiré par le désir sexuel à l'égard d'un autre homme tombait désormais sous le coup de la loi, même de simples caresses ». De nouveau, cette loi ne s'appliquait pas au lesbianisme ²¹. Le changement est assez important par rapport à la situation qui prévalait jusque-là,

puisque l'homosexualité cesse d'être vue comme faisant surtout partie de la vie privée et commence à pouvoir être criminalisée partout ²². En 1936, un décret de Himmler organise la création du Bureau du Reich pour la lutte contre l'homosexualité et l'avortement *(Reichszentrale zur Bekämpfung der Homosexualität und Abtreibung)* ²³, les deux étant considérés comme nuisibles à la croissance démographique ²⁴. Depuis un certain temps « Himmler [développait déjà] une rhétorique homophobe radicale qui allait servir de base à la répression des homosexuels une fois les nazis arrivés au pouvoir ²⁵ ».

De manière générale, le début des fortes répressions et de l'hostilité à l'encontre de la communauté homosexuelle, en particulier des hommes, a commencé en même temps que le « contexte d'angoisse démographique » liée à la baisse du taux de croissance démographique en Allemagne par rapport à 1900. Les homosexuels sont alors vus « comme une menace pour la domination de la race aryenne ». C'est ce qui ressort du discours tenu par Himmler en février 1937 portant sur l'homosexualité 26. Lors de cette conférence, il va aussi opérer la distinction entre les « vrais » homosexuels et les homosexuels « séduits », qui pourraient alors être soignés. Cette distinction, il ne l'a pas inventée, elle se base sur les théories médicales de l'époque. C'est cette distinction qui permet, en partie d'expliquer les différentes expériences scientifiques menées sur ces homosexuels « séduits » afin de pouvoir les guérir et qu'ils puissent ensuite retourner combattre sans transmettre leur homosexualité à d'autres hommes. Il est important de noter que, dans ce contexte où l'homosexualité était perçue comme néfaste pour la société, elle n'était réprimée par le régime nazi que dans les territoires du Reich et les territoires annexés. A contrario, elle pouvait être vue

¹⁶ United States Holocaust Memorial Museum. (2021, Juin 28). Röhm Purge. Récupéré sur Holocaust Encyclopedia: https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/roehm-purge, consulté le jeudi 17 mars 2022

¹⁷ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 81

¹⁸ TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., p. 70

¹⁹ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 89

²⁰ United States Holocaust Memorial Museum. (2021, Juin 28). Röhm Purge. Récupéré sur Holocaust Encyclopedia: https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/roehm-purge, consulté le jeudi 17 mars 2022

²¹ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., pp. 90-91

²² Ibid., p. 80

²³ TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., p. 71

²⁴ SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011)., op. Cit., pp. 22-23

²⁵ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 83

²⁶ TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit.

comme avantageuse pour les populations qui n'étaient pas allemandes ²⁷.

Comme les autres populations déportées, les homosexuels sont envoyés dans des camps avant le début de la guerre. Il existe des traces de cette déportation dès 1933 et 1936. Ils étaient inculpés sur base du paragraphe 175, mais bon nombre d'entre eux ne comparaissaient même pas devant un magistrat avant d'être envoyés dans des camps de concentration, pratique qui devient légale à partir de 1940²⁸. L'ampleur de la répression de l'homosexualité a toutefois diminué au début de la guerre, du moins dans un premier temps. Les homosexuels n'ont pas été traités de la même manière partout, que ce soit par la police, ou encore dans les camps. Ainsi, Tamagne explique que l'historien de l'art Andreas Sternweiler, qui a beaucoup travaillé sur la question de la déportation des homosexuels sous le nazisme, appréhende la façon dont ceux-ci ont été traités dans le camp de Sachsenhausen en trois phases. Durant la première phase, qui a lieu de 1936 à 1939, les premiers déportés homosexuels arrivent au camp et sont traités de la même manière que les autres déportés. La deuxième phase, qui commence en 1939 et s'étend jusque 1942, voit les conditions de vie dans le camp devenir plus dures et les homosexuels séparés des autres déportés. Enfin, durant la troisième phase, c'est-à-dire de 1943 à 1945, le nombre d'homosexuels dans le camp augmente de nouveau, mais les conditions de vie sont moins dures par rapport à la phase précédente. Par ailleurs, les homosexuels déportés ne se sont pas toujours vu attribuer le signe distinctif du triangle rose, qui fut utilisé pour la première fois en 1937 dans le camp de Dachau. Tamagne met notamment en évidence qu'avant cela, dans le camp de Dachau, les homosexuels étaient identifiés par le chiffre 175 – renvoyant au paragraphe 175 – puis par d'autres signes distinctifs. Dans le camp de Sachsenhausen, ils étaient identifiés par un triangle noir, signe des asociaux, jusqu'en 1938²⁹. On peut également souligner que lorsque les lesbiennes n'étaient pas arrêtées sur base d'une appartenance à un autre groupe (de par une origine juive, par exemple) 30, elles se voyaient assigner le triangle noir - et donc catégorisées comme asociales -, ou bien le triangle rouge des prisonnières politiques, ou encore le triangle vert des criminelles 31, puisque leur orientation sexuelle ne constituait jamais la raison principale de leur enfermement 32.

Les homosexuels déportés n'ont souvent représenté qu'une petite minorité de la population d'un camp. Cela s'explique notamment par le fait que seuls les homosexuels issus des territoires du Reich et territoires annexés étaient envoyés dans les camps ³³. D'après Tamagne, « au total, ils ne représentèrent jamais que moins de 1% de l'effectif total ³⁴ ». Mais bien que « les triangles roses n'étaient pas destinés

27 TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., pp. 84-88

28 SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011)., op. Cit., p. 20

31 TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 100

32 SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011)., op. Cit., pp. 71-72

33 TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., p. 73

34 TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 97

aux chambres à gaz », cette population « se caractérisait par le taux de mortalité le plus élevé ». Cette situation peut en partie s'expliquer par les expériences scientifiques encouragées par Himmler. Il s'agissait notamment d'expériences destinées à « guérir » l'homosexualité, telles que des traitements hormonaux³⁵, mais également des expériences de castration, qui pouvaient être soit décidées par le tribunal, soit proposées aux hommes arrêtés et alors dénommées « émasculation volontaire ³⁶ ». Dans cette même tentative de « remède contre l'homosexualité », Himmler obligea une partie des homosexuels dans les camps à se rendre dans les bordels, au sein même des camps, dont il avait ordonné la création 37. Dans d'autres situations, les homosexuels servaient aussi à des expériences sur d'autres maladies, comme la malaria ou la fièvre typhoïde 38. Un nombre important des homosexuels présents dans le camp de Sachsenhausen furent également envoyés dans deux commandos disciplinaires (Schuhläufer et Klinkerwerk) dans lesquels beaucoup ont trouvé la mort 39. Dans le même camp, les « triangle roses » et uniquement les « triangles roses » étaient aussi envoyés pour travailler dans les carrières où ils étaient presque certains de mourir 40. Même si « la pénurie de main d'œuvre leur apporta quelque répit », puisqu'ils étaient alors recrutés pour travailler, « les conditions de travail, de logement et d'hygiène étaient épouvantables et la plupart d'entre eux » en moururent. Les mesures d'isolement à l'égard des homosexuels dans les camps n'arrangèrent rien à leurs conditions de vie. Tout cela fut encore renforcé par le mépris éprouvé à leur encontre, que ce soit au niveau des « autres groupes de prisonniers [qui] les évitaient », mais également entre eux ⁴¹.

Par ailleurs, même si elles n'étaient pas incriminées par la loi, les lesbiennes ont également été réprimées par le régime nazi et certaines ont été envoyées dans des camps, où elles ont « souvent été victimes d'humiliations de nature sexuelle et de viols ». Ces dernières étaient donc déportées en qualités de criminelles, prisonnières politiques, ou asociales ⁴². De même qu'il existait des organisations d'homosexuels avant la montée au pouvoir du nazisme, il existait des organisations de lesbiennes. Cependant, à l'instar de leurs équivalentes masculines, ces organisations ont été contraintes de se disséminer. Les lesbiennes auraient été moins sévèrement stigmatisées que les homosexuels car elles restaient des femmes, « capables de donner naissance à des enfants aryens ». Les techniques d'adaptation des lesbiennes furent multiples : certaines se sont mariées à des hommes, d'autres se sont exilées. Néanmoins, il reste difficile de savoir exactement quel fut le sort de ces femmes sous le régime nazi, et particulièrement dans les camps, tant les témoignages et les recherches sur la questions sont peu nombreux 43.

²⁹ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., pp. 94 et 97-98

³⁰ United States Holocaust Memorial Museum. (2021, Mars 31). Lesbians under the Nazi regime. Récupéré sur Holocaust Encyclopedia: https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/lesbians-under-the-nazi-regime, consulté le dimanche 20 mars 2022

³⁵ TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., pp. 72-73

³⁶ SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011)., op. Cit., p. 28

³⁷ HEGER, H. (2006). Les hommes au triangle rose. H&O éditions. pp. 147-148

³⁸ TAMAGNE, F. (2006). *Op. Cit.*, p. 99

³⁹ SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011)., op. Cit., p. 57

⁴⁰ HEGER, H. (2006). Op. Cit., p. 57

⁴¹ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 100

⁴² *Ibid.*, pp. 99-100

⁴³ United States Holocaust Memorial Museum. (2021, Mars 31). Lesbians under the Nazi regime. Récupéré sur Holocaust Encyclopedia: https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/

Études

La fin de la guerre n'a cependant pas mis un terme à la répression de l'homosexualité, ni en Allemagne, ni au sein des pays Alliés. Le paragraphe 175 ne fut d'ailleurs supprimé définitivement qu'en 1994, bien que sa portée ait été réduite avant cette date 44. Dans un premier temps, les homosexuels furent reconnus comme des « détenus de droit commun et n'obtinrent aucune réparation 45 ». Il fallut attendre 1985, en Allemagne, pour que la persécution des homosexuels sous le régime nazi soit reconnue publiquement, alors que le paragraphe 175 était donc, en théorie, toujours d'actualité. En France, cette reconnaissance officielle a eu lieu en 2001. Enfin, en 2002, l'Allemagne a effacé les condamnations qui avaient été prononcées sur base du paragraphe 175 46. Les deux décennies qui suivirent la fin de la guerre furent, d'après Drost, cité par Jensen, des « années sombres, des années sans histoires ». Il continue en expliquant que « l'absence d'un passé connu avait dénié aux hommes et aux femmes homosexuel.le.s la connaissance de mouvements et de stratégies émancipatrices qui avaient existés 47 ».

Á partir des années 1950, quelques témoignages partiels apparurent 48, mais peu d'attention leur fut accordée. Les premières études, datant des années 1970, fournirent, d'après Tamagne, « des résultats partiels, du fait de l'état lacunaire des archives et de l'absence presque totale de témoignages directs 49 ». Jensen identifie trois raisons principales pour lesquelles ces études n'ont pas pu être faites directement après la fin de la guerre. Premièrement, ni les organisations d'homosexuels, ni les organisations de lesbiennes n'étaient de grande ampleur à cette époque, « ils étaient trop petits, et trop cachés du grand public que pour créer une mémoire collective ». Deuxièmement, le fait que l'homosexualité ait continué d'être criminalisée est allée de pair avec le manque de témoignages des victimes du régime nazi. Tamagne replace d'ailleurs les premiers témoignages dans les années 1970 50. Troisièmement, les hommes et femmes ayant été persécutés sur base de leur orientation sexuelle ont d'abord voulu oublier cette période traumatisante, notamment en essayant de se ré-inventer durant la période de boom économique des années 1950 51.

Ces développements dans la recherche sur la persécution des homosexuels par le régime nazi s'intègrent dans un mouvement plus large de « libération gay », caractéristique des années 1970. La période de « vide historique » pour les organisations gays et lesbiennes commence donc à changer à partir de la fin des années 1960, et celles-ci s'insèrent dès lors dans tout un flux

de revendications, notamment les revendications estudiantines, des protestations pour les droits civils, des protestations féministes ou encore des revendications. typiquement aux USA, contre la guerre au Vietnam. Les mouvements homosexuels ont alors tenté de se réapproprier un passé, une mémoire collective, ce qui a donné naissance à plusieurs études, notamment sur la période nazie. Toutefois, ces travaux ne se sont pas cantonnés à cette période, et la recherche d'une identité commune les a poussés à explorer plus loin dans l'histoire et à « examiner la manière dont différentes sociétés ont traité les homosexuels ». Ces études ont contribué, pour les mouvements homosexuels, à une sorte de « libération et de stabilité, venant du fait d'avoir un passé ». Bon nombre de ces mouvements se sont créés aux USA et ont, par la suite, pu donner naissance à des évènements tels que le Stonewall Riot à New-York en 1969, qui fut luimême à la base des Pride Parades 52.

Les USA sont sans conteste à l'origine d'une série de progrès relatifs aux revendications et aux droits des homosexuels, et plus largement des personnes LGBTQ+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles, queer et autres). Mais le contexte étasunien est, à ce titre, différent du contexte allemand sur différents points. Tout d'abord, il est largement reconnu que les deux contextes se sont mutuellement influencés dans le cadre de recherches ou encore « d'initiatives activistes ». Jensen explique même que « les films, les pièces de théâtre, les études historiques, et les stratégies commémoratives produites dans un pays ont souvent trouvé un public réceptif dans l'autre ». Néanmoins, notamment au niveau des revendications législatives, les deux pays sont presque opposés, tant sur les objectifs que sur les moyens. Ainsi, « alors que les activistes aux USA ont invoqué la mémoire du triangle rose pour solliciter des interventions gouvernementales [afin de reconnaitre des droits à la communauté homosexuelle], les activistes en Allemagne [ont revendiqué la mémoire du triangle rose] pour protester contre de telles interventions, par exemple pour s'opposer à la compilation des listes des homosexuels par la police et à l'existence continue, jusqu'en 1994, du paragraphe 175⁵³ ».

Or cette différence de contexte a, dans certains cas, pu mener à une sorte de « victimisation compétitive » puisque les mouvements de libération gay étasuniens ont eu tendance à dessiner à gros traits des comparaisons entre la persécution des Juifs et la persécution des homosexuels par le régime nazi. Jensen explique ce raccourci par « le fait que la plupart des Américains, s'ils étaient au courant de la persécution nazie tout court, étaient au courant de la persécution des juifs plutôt que celle d'autres groupes ». De plus, au cours de l'Histoire, il est arrivé plusieurs fois qu'un amalgame soit fait entre le fait d'être juif et le fait d'être homosexuel. Cependant, Jensen, sur base d'un article de Kleinberg, met en évidence que la persécution de ces deux groupes allait souvent de pair. Jensen renvoie à différentes dissertations

article/lesbians-under-the-nazi-regime, consulté le dimanche 20 mars 2022

- 44 TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 103
- 45 TRAVERSO, E. (1990). Op. Cit., p. 73
- 46 TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., pp. 1 et 103
- 47 JENSEN, E. N. (2002). The Pink Triangle and Political Consciousness: Gays, Lesbians, and the Memory of Nazi Persecution. *Journal of the History of Sexuality*, p. 322
- 48 SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011)., op. Cit., p. 97
- 49 TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 96
- 50 Ibid., p. 78
- 51 JENSEN, E. N. (2002)., Op. Cit., pp. 321-322

⁵³ *Ibid.*, pp. 339 et 342

qui concluent sur le fait que la persécution des deux groupes a bel et bien coexisté, mais également que le fait de reconnaître les homosexuels comme des victimes du nazisme ne diminue en rien l'ampleur de ce qui a été vécu par les Juifs. Toutefois, Grau, également cité par Jensen, identifie une différence essentielle entre la persécution des deux groupes en expliquant que les nazis ont tenté de mettre fin à l'homosexualité, plutôt que de tenter « d'éliminer tous les homosexuels 54 ».

La période des années 1970 a également mené à la création de différents moyens de commémorer les victimes homosexuelles du nazisme, tant en Allemagne qu'aux USA. Ainsi, « dès le début des années 1970, des associations de gays et lesbiennes [...] ont organisé des [...] cérémonies dans différents camps de concentration », ces dernières ayant lieu en parallèle des premières Pride Parades 55. Des plaques commémoratives sont également placées dans certains camps de concertations au fil des années 1980 56. Par la suite, des mémoriaux pour les homosexuels victimes du nazisme ont été construits dans différents coins de l'Allemagne. Ce fut notamment le cas à Francfort, où le mémorial a été construit dans le quartier gay de la ville, ce qui démontre au passage que le message de mémoire était surtout destiné à cette communauté. Il a ensuite été proposé de construire un mémorial à Berlin, dans le but de dépasser la communauté gay et de toucher plus de monde. Dans un premier temps, ces mémoriaux étaient érigés à la mémoire des homosexuels, mais en 1996 les lesbiennes persécutées par le régime nazi ont été inclues également. Aux USA, dès 1975, des mouvements gays ont tenté de faire inclure les victimes homosexuelles dans différents musées sur l'Holocauste, l'exemple le plus notoire est sans doute la commémoration des victimes homosexuelles au « United States Holocaust Memorial Museum » ⁵⁷.

En critique à l'homogénéité du mouvement d'émancipation homosexuelle, surtout composé d'hommes gays, les lesbiennes ont décidé de revendiquer la mémoire de la persécution de leur propre communauté par le régime nazi. Á partir de là, les études féministes ont eu comme objectif d'inclure le passé des femmes lesbiennes dans l'histoire féminine. Leur persécution par le régime nazi faisant partie de cette histoire, le mouvement des lesbiennes a commencé à rechercher des témoignages directs relatifs à cette époque. Similairement au manque d'informations disponibles concernant le passé des hommes homosexuels sous le régime nazi et dans les camps, il était encore plus difficile de trouver de telles informations par rapport aux femmes. C'est ainsi que « tout au long des années 1980, les revues lesbiennes ont lancé des appels à des recherches [et des témoignages] plus approfondies sur le sujet ». De ces études et témoignages est apparu le fait que les femmes lesbiennes avaient été rendues invisibles, tant durant la répression nazie, où elles étaient assimilées à d'autres catégories de prisonnières, que pendant la période qui suivit. Jensen conclut sur la persécution des lesbiennes que ces-dernières « ont certes connu des difficultés sous le régime nazi, notamment la discrimination économique, la pression idéologique pour se marier et avoir des enfants, et la destruction de leurs institutions et de leurs réseaux sociaux, mais elles n'ont pas connu la persécution directe et systématique qu'implique la mémoire du triangle noir », signe distinctif qui leur était donc attribué dans de nombreux cas 58.

- 54 *Ibid.*, pp. 339-346
- 55 JENSEN, E. N. (2002)., *Op. Cit.*, pp. 336–338
- 56 SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011)., op. Cit., p. 89

- 57 JENSEN, E. N. (2002)., Op. Cit
- 58 *Ibid.*, pp. 334-335 et 345





Activisme

Pride Parades

L'histoire des Pride Parades commence par la Stonewall Riot qui a joué le rôle de mythe de libération pour les activistes gays. « Juste avant minuit, le 27 juin 1969, la police de New York a fait une descente dans le Stonewall Inn, un bar gay sur Christopher Street, dans le Greenwich Village. Plutôt que de se disperser pour éviter d'être arrêtés, les patrons et ceux qui se sont vite rassemblés dehors ont riposté en lançant des pavés, des cannettes, des bouteilles et des parcmètres déracinés, sur la police. L'arrivée en renfort des gays et des lesbiennes habitant dans le quartier transforma la descente en vraie émeute qui a continué durant les deux nuits qui ont suivi. » L'année suivante, des activistes gays new-yorkais ont décidé de célébrer la mémoire de cet évènement en organisant la première Pride Parade. Ils ont contacté des activistes dans d'autres grandes villes des USA afin que ceuxci mènent des évènements similaires, et c'est ainsi qu'en 1970 sont nées les premières Pride Parades. D'année en année, le phénomène s'est répandu dans d'autres grandes métropoles, mais aussi dans des plus petites villes aux USA. Parallèlement, les Pride Parades se sont également développées en Europe, puis sur tous les continents du monde ⁵⁹. Par exemple, la première célébration en Belgique a eu lieu à Gand, à la mi-mars 1978. Dans les années qui suivirent, la célébration changea de lieu - passant ainsi par Bruxelles et Anvers -, de nom, de date, ayant ainsi plutôt lieu en mai, et n'était pas célébrée chaque année. C'est seulement presque 20 ans plus tard que l'évènement devient annuel et se déroule systématiquement à Bruxelles. Il fallut encore attendre une quinzaine d'année avant de donner aux célébrations un nom définitif, celui de Belgian Pride 60.

Lors des *Pride Parades*, le triangle rose est un des symboles largement utilisés, surtout par la communauté gay. Il y a deux manières dont ce signe est porté, la première est en le renversant. « comme on retourne une arme contre son

oppresseur », afin de le transformer en quelque chose de positif, et la seconde est en le portant de la même manière qu'il était utilisé dans les camps, ce qui traduit un « appel à la résistance » 61. L'utilisation du triangle rose sert, selon Holy, cité par Jensen, à revendiquer une identité de victime servant elle-même à entamer des revendications politiques et à sensibiliser sur le thème de l'oppression. Mais comme ce symbole fut utilisé pour identifier les homosexuels dans les camps sous l'Allemagne nazie, son utilisation par la suite a été fortement critiquée. Cependant, en plus de la revendication d'une identité victimaire, l'utilisation de ce symbole dans les années 1970 servait également à réfuter le fait que l'homosexualité était considérée par certains comme une composante même du nazisme 62. En effet, la camaraderie, ainsi que « l'idéal de beauté aryen », thèmes très répandus dans la propagande nazie ont poussé certains à faire un amalgame, de manière délibérée ou non, entre l'homosexualité et le nazisme. Il en est ainsi, par exemple, du Männerbund, idéaltype par lequel le philosophe allemand Hans Blüher (1888-1955) décrivait « une contre-société masculine élitiste et aristocrate, unie par les liens amicaux et érotiques sublimés dans la discipline, la hiérarchie et le désir de servir la patrie », ajoutant toutefois que cette notion n'avait pas de caractère sexuel. L'utilisation du triangle rose représente aussi toutes les persécutions qui ont continué après la période nazie, comme la répression sur base du paragraphe 175 63. Au même moment, certaines activistes lesbiennes se sont aussi emparées du triangle noir afin de revendiquer sa mémoire aux USA. Cependant, cela n'a jamais eu autant d'impact que l'utilisation du triangle rose, qui était d'ailleurs également porté par bon nombre de lesbiennes, dans les années 1970 et au cours des deux décennies qui suivirent 64.

Bien que les Pride Parades se basent sur un évènement commun, les contextes dans lesquels elles ont évolué sont parfois très différents. Par exemple, au sein de l'Union Européenne, le respect des droits des minorités sexuelles est une condition pour devenir un pays membre. Pourtant, alors que les pays sont relativement proches géographiquement, les situations peuvent être très éloignées. Dans des pays où la communauté LGBTQ+ est encore fort discriminée et où les Pride Parades ne sont pas vraiment les bienvenues, comme la Pologne ou l'Italie, certains organisateurs relatent une réelle difficulté pour définir si la Pride doit avoir une visée plutôt festive ou plutôt politique. Cette dualité se cristallise finalement par une sorte de neutralisation où les participants, et les organisateurs, quelles que soient leurs revendications, ne peuvent pas les afficher de manière forte. Au contraire, dans les pays plus « amicaux » pour la communauté LGBTQ+, qu'il s'agisse de fête ou de politique, les acteurs n'ont pas de crainte de s'afficher de manière plus affirmée. Cette scène est ainsi un vrai lieu de revendications politiques, qui dépassent même la communauté LGBTQ+, mais aussi un lieu de folklore haut en couleur. Peterson, Wahlström & Wennerhag synthétisent cette idée en expliquant que « [le] type de

⁵⁹ PETERSON, A., WAHLSTRÖM, M., & WENNERHAG, M. (2018). Pride Parades and LGBT Movements: Political Participation in an International Comparative Perspective. Taylor & Francis. pp. 18–64

⁶⁰ A short history of the Belgian Pride. (s.d.). Récupéré sur Belgian Pride Brussels: https://www.pride.be/en/about-us/history, consulté le samedi 26 mars 2022

⁶¹ FRAÏSSÉ, C. (2003). La mémoire collective comme outil de légitimation d'une minorité. L'exemple de la minorité homosexuelle. Connexions. 79–91, pp. 89–90

⁶² JENSEN, E. N. (2002)., Op. Cit,. p. 323-327

⁶³ TAMAGNE, F. (2006). Op. Cit., p. 83

⁶⁴ JENSEN, E. N. (2002)., Op. Cit,. p. 335

performance où les activistes recherchent délibérément des expressions haineuses et excessivement provocatrices apparaît comme étant étroitement lié aux contextes amicaux par rapport aux Pride Parades. Dans des circonstances plus hostiles, la simple présence [de personnes LGBT dans l'espace public] est elle-même largement considérée comme une provocation et peu d'activistes voient la nécessité d'une escalade de conflit [supplémentaire] 65 ».

Il y a également des points communs, ou plutôt des points de ressemblance, entre les différents contextes de *Pride Parades*. Au départ, il s'agissait de la première fois qu'autant de personnes, d'abord seulement les gays et les lesbiennes,

montraient leur orientation sexuelle en public 66, alors que la sexualité était souvent jusque-là considérée comme quelque chose de privé 67. Petit à petit, d'autres groupes de la communauté LGBTQ+ ont également pu revendiquer leur identité et participer aux Pride Parades, d'abord les personnes bisexuelles, puis plus tard les personnes transsexuelles, transgenres et « non-conformes au genre ». La reconnaissance d'une identité, personnelle et collective, a donc toujours joué un rôle important dans l'histoire des *Pride Parades*. En mobilisant cette identité collective, un des buts des Pride Parades est de montrer, autant au monde politique qu'au « monde entier », qu'il y a « beaucoup de citoyens, venant d'un large panel de sphères de la société qui s'identifient comme LGBT, ou qui supportent les LGBT », légitimant ainsi le fait que, par leur grand

nombre, ils ont le droit de se faire entendre. Les « amis de la Pride », tant des personnes que des groupes et associations, ont donc également un rôle important à jouer puisqu'ils rendent l'évènement encore plus grand, « sans avoir l'intention d'effacer » la visibilité donnée à la communauté LGBTQ+ durant les *Pride Parades*. Cependant, des « amis indésirables » sont également présents lors de certaines *Pride*. Une partie d'entre eux ont pour but de revendiquer leurs propres intérêts, il s'agit souvent d'autres minorités. Par contre, ce sont parfois des groupes d'extrême droite qui sont présents pour insulter les participants voire mener des attaques contre eux. Un autre point commun à la plupart, si pas toutes les *Pride Parades* est la difficulté, parfois relative, à passer la barrière des stigmatisations qui accompagnent l'évènement, même dans les contextes accueillants ⁶⁸.

Au fil du temps, plusieurs critiques ont été adressées au mouvement des *Pride Parades* et aux organisations les

mettant sur pied. Une première critique qui a été faite à l'intérieur même des groupes d'organisateurs concerne l'objectif premier des *Pride Parades*. Dans une étude menée par l'organisation internationale *InterPride*, en 2017, il est ressorti que « l'impact économique [...] était de loin perçu comme l'objectif le plus important et l'émancipation de la communauté comme le moins important ». Cette critique va de pair avec les nombreuses dénonciations concernant la commercialisation des *Pride Parades*. Un autre point concerne le manque d'accessibilité aux festivités, d'abord en raison du fait que bien souvent ces dernières, en tous cas une partie d'entre elles, sont devenues payantes, mais également parce que rien n'est mis en place pour

permettre aux participants de se loger facilement, et sans dépenser des sommes importantes dans des hôtels. Cette critique à propos de l'accessibilité n'est pas la seule, mais elle est un bon exemple puisqu'elle a poussé les organisateurs, notamment aux Pays-Bas, à prendre des mesures et désormais la plupart des évènements disposent de « sites de camping adéquats [particulièrement] pour les lesbiennes et leurs enfants 69 », et de « kid-friendly zone⁷⁰ ». La critique probablement la plus répandue, et présente dans la plupart des domaines s'intéressant à la communauté LGBTQ+, se base sur le fait que ces évènements sont surtout « dominés » par les hommes gays et que les autres communautés s'y trouvent un peu cachées. Cela pourrait expliquer pourquoi, lors de la même étude menée par InterPride

en 2017, il est ressorti que « les lesbiennes et les personnes [transgenres] étaient moins satisfaites des évènements que les hommes gays ». En Belgique, cette partielle invisibilisation des lesbiennes les a poussées à créer, en 1986⁷¹, leur propre journée festive, le L-Day, un évènement ouvert à « toutes les femmes qui aiment (aussi) les femmes dans toute leur diversité », donc également, entre autres, aux femmes bisexuelles et transgenres ⁷². Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas réellement d'une critique, l'augmentation de la visibilité de la communauté LGBTQ+ est associée à une augmentation de la violence envers cette même communauté ⁷³.



Still here @ Quinn Dombrowski

⁶⁵ Peterson, A., Wahlström, M., & Wennerhag, M. (2018). Op. Cit., pp. 77–79, 82 et 177–183

⁶⁶ *Ibid.*, p. 21

⁶⁷ SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). Introduction: Queer Figures and Sources in 'LGBT History.'. Dans *Leidschrift*. *Historisch Tijdschrift*. p. 7

⁶⁸ PETERSON, A., WAHLSTRÖM, M., & WENNERHAG, M. (2018). Op. Cit., pp. 22, 124, 127, 146, 150, 158, 180 et 191–192

⁶⁹ *Ibid.* pp. 23, 153, 148 et 218

⁷⁰ TANDON, A., & SATHYANARAYANA RAO, T. (2021). Pride Parades. Journal of Psychosexual Health. 209–211. p. 209

⁷¹ A short history of the Belgian Pride. (s.d.). Récupéré sur Belgian Pride Brussels: https://www.pride.be/en/about-us/history, consulté le samedi 26 mars 2022

⁷² L-Day. (2019). Récupéré sur L-Day: https://l-day.be/, consulté le dimanche 27 mars 2022

⁷³ PETERSON, A., WAHLSTRÖM, M., & WENNERHAG, M. (2018). Op. Cit., p. 223

Législation et droits de la communauté LGBTQ+

Un changement important a donc été observé à partir de la fin des années 1960, mais surtout dans le courant des années 1970. Ce changement a également eu un retentissement au niveau législatif, notamment grâce aux Pride Parades. Ainsi, aux États-Unis, l'homosexualité n'est plus considérée comme une maladie mentale à partie de 1973 74. Cependant, quelques années plus tard, les autorités ont de nouveau mal considéré les homosexuels à cause du début de l'épidémie de SIDA, qui a d'ailleurs été qualifiée de « maladie gay » pendant un temps 75. Certains activistes ont commencé à comparer la persécution des homosexuels pendant les années 1980 à celle qui avait eu lieu sous le régime nazi. Pour illustrer cela, Jensen cite notamment l'exemple du politicien bavarois Peter Gauweiler, grand partisan de mesures prophylactiques dures à l'égard des homosexuels, et affirme que « dans cette situation, les rappels de l'autre catastrophe de l'homosexualité, dans l'Allemagne du XX^e siècle, pourraient être politiquement astucieux et moralement utiles pour contrôler les fanatiques qui «sous le signe du SIDA», crient à l'enregistrement, au marquage, à la quarantaine, et à l'internement des personnes infectées ». Il rapelle aussi qu'en 1986, un article du magazine LGBT The Advocate rappelait que « ceux d'entre nous qui disent qu'une scène gay publique et développée ne peut pas être écrasée devraient regarder à nouveau », en renvoyant à l'exemple des mouvements homosexuels présents en Allemagne avant 1933. Ces évènements ont amené un certain nombre d'homosexuels à se réapproprier le triangle rose afin d'extérioriser leur ressenti par rapport à l'intolérance dont ils étaient les victimes. En réponse au traumatisme qu'a représenté l'épidémie de SIDA, en particulier pour la communauté gay, les années 1980 sont aussi caractérisées par un renouveau d'une culture mémorielle 76.

Cette période a également donné lieu à une phase de violence envers les homosexuels. Ainsi, Nadal, en citant Berrill, rend compte du fait qu'en 1988, « plus de 7.200 incidents de harcèlement antigay ou de cas de victimisation ont été rapportés au *National Gay and Lesbian Task Force*; 17% de ceux-ci étaient en relation avec le SIDA/VIH ». Dix ans plus tard, ces crimes haineux ont atteint un sommet et ont pris de l'importance dans les médias, notamment avec le meurtre, en 1998, de Matthew Shepard, « un jeune homme gay tué à cause de son orientation sexuelle ». Le terme « crime de haine » date d'ailleurs de la même époque puisque c'est en 1990 que le système judiciaire des USA l'a officiellement

reconnu. Malgré la triste histoire du meurtre de Matthew Shepard, et une série de faits similaires qui suivirent, bien que moins médiatisés, les autorités ont pris une dizaine d'années à réagir. Ce n'est finalement qu'en 2009 que le Président de l'époque, Barack Obama, signa un acte « qui a fait de l'agression d'un individu sur base de son orientation sexuelle un crime fédéral ». Cette loi porte d'ailleurs le nom de « Matthew Shepard and James Byrd Jr. Hate Crimes Prevention Act » et rend donc ainsi hommage à ces deux jeunes hommes qui avaient été assassinés en 1998, le premier sur base de son orientation sexuelle, le second sur base de sa couleur de peau 77. Cependant, un écueil à cette loi est que tous les États des USA « ne reconnaissent pas encore les crimes de haine basés sur l'orientation sexuelle ou sur le genre ». L'année suivante, le Président américain signa une autre loi importante pour le mouvement LGBTQ+, particulièrement pour les personnes homosexuelles puisqu'elles pouvaient désormais travailler dans l'armée tout en affichant leur orientation sexuelle 78.

Durant les années 2010, l'histoire de la communauté LGBTQ+ aux USA a surtout été caractérisée par le harcèlement anti-LGBTQ+. Ce sujet est réellement devenu un problème quand, au cours de l'automne 2010, six jeunes LGBTQ+ se sont donné la mort en raison du harcèlement qu'ils avaient subi. Suite à ce tragique évènement, plusieurs campagnes de prévention ont été menées et plusieurs protagonistes, aussi bien des membres de la communauté LGBTQ+ que des alliés, ont exprimé leur soutien. Nadal explique en 2013 « qu'il peut apparaitre, à première vue, que l'hétérosexisme, l'homophobie, le genrisme et la transphobie ont diminué [aux USA] ». Elle définit le terme d'hétérosexisme comme étant « les attitudes négatives, les préjugés, et les croyances qu'ont les hétérosexuels à propos des personnes qui ne sont pas hétérosexuelles, tout comme les discriminations qui en sont le résultat », et le genrisme comme « l'idéologie qui renforce l'évaluation négative de la non-conformité des genres (...) ». Malgré cette apparence d'acceptation envers la communauté LGBTQ+, les USA avaient encore beaucoup de progrès à faire sur le sujet, notamment au niveau législatif. En effet, ce n'est qu'en 2015 que le mariage pour les couples de même sexe a été autorisé dans tous les États 79, plus d'une décennie après la Belgique. Nadal explique également qu'il ne faut pas toujours se fier aux chiffres officiels sur les discriminations vécues par les personnes LGBTQ+ car il a été démontré à plusieurs reprises que ces personnes sont moins susceptibles de signaler ce qu'ils vivent. Plusieurs raisons pourraient expliquer ce phénomène, notamment la perception de la police comme étant homophobe, ou encore le fait d'être parcouru d'émotions telles que la honte ou la peur. De manière générale, l'homophobie et la transphobie largement répandues dans la société sont

⁷⁴ NADAL, K. L. (2013). A Brief History of Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender People and Civil rights. Dans K. L. Nadal, That's so gay! Microaggressions and the Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Community (pp. 15–37). American Psychological Association., p. 16

⁷⁵ *Ibid.*, p. 22

⁷⁶ JENSEN, E. N. (2002)., Op. Cit., pp. 332-336

⁷⁷ BOYD, L. M. (s.d.). *Murder of James Byrd, Jr.* Récupéré sur Brtitannica: https://www.britannica.com/event/murder-of-James-Byrd-Jr, consulté le jeudi 24 mars 2022

⁷⁸ NADAL, K. L. (2013). Op. Cit., pp. 16-24

⁷⁹ Georgetown Law. (s.d.). Civil Rights in the United States, A Brief History. Récupéré sur Georgetown Law Library: https://guides.ll.georgetown.edu/c.php?g=592919&p=4182201, consulté le jeudi 24 mars 2022

des barrières au signalement des discriminations voire des agressions vécues par les personnes LGBTQ+80.

En Belgique, la législation a été en partie influencée par l'Union européenne (UE). En effet, pendant un temps, la Belgique a été un peu tardive pour légiférer en la matière, notamment au regard d'autres pays européens 81. Ensuite, la Belgique s'est pliée aux normes européennes qui ont fait du droit des minorités une nécessité, et une obligation, dans les États membres, mais aussi pour les États souhaitant devenir membres 82. Cependant, la Belgique a été beaucoup plus loin dans sa législation sur le sujet que ce qui était requis par l'UE, et elle est vite devenue un exemple mondial dans la défense des droits des personnes LGBTQ+. Plusieurs éléments ont mené à ce qui peut être qualifié de retournement de situation, notamment les particularités du système politique typiquement belge. Eeckhout et Patternotte éclaircissent ce point en disant que « les piliers libéraux et socialistes ont historiquement été capables de développer un contre-système complètement autonome au pilier catholique dominant. [...] Les membres de ces piliers [...] ont historiquement été plus enclins à supporter les revendications LGBT ». Un autre élément mis en évidence par ces auteurs, et découlant du premier, est la sécularisation de l'État belge. En effet, cette sécularisation de l'État, qui est allée de pair avec un renvoi de l'Église au second plan, a été à la base de nombreuses politiques sociales, voire « humanistes », par exemple par rapport à la fécondation in vitro, entre autres pour les couples de lesbiennes, ou encore la chirurgie transgenre. Bien qu'il y en ait encore d'autres, un troisième facteur dont les auteurs parlent est le rôle joué par les médias. Leurs propos à ce sujet peuvent être synthétisés en une phrase : les médias « ont beaucoup fait pour habituer la population aux LGBT et normaliser leur présence dans la société 83 ».

Ces différents éléments, bien qu'ils ne soient pas les seuls, ont permis à la Belgique d'être pionnière dans la défense des droits des personnes LGBTQ+. Ainsi,

80 NADAL, K. L. (2013). *Op. Cit.*, pp. 16–26 et 35

les auteurs identifient plusieurs faits importants qui feraient de la Belgique un « paradis pour les droits des personnes LGBT ». Parmi ces faits, il y a notamment la loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe, la Belgique était d'ailleurs le deuxième pays au monde à légiférer sur le sujet, précédée par les Pays-Bas. Les auteurs parlent aussi de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, notamment les discriminations sur base de l'orientation sexuelle 84, de l'accès à la fécondation in vitro par donneur anonyme, des facilités légales pour les personnes transsexuelles (par exemple, le fait de pouvoir relativement facilement changer de nom et de sexe), ou encore la possibilité d'adoption nationale et internationale pour les personnes LGBTQ+, seules ou en couple. Par contre, les auteurs identifient, en 2011, trois gros points de contradiction avec toutes ces avancées. Premièrement, à l'époque, peu de couples de même sexe s'étaient mariés en Belgique. Ensuite, l'adoption pour les hommes homosexuels est très compliquée au niveau national et presqu'impossible au niveau international. Enfin, il reste quand même en Belgique un climat d'homonégativité, particulièrement de la part des adolescents 85. Cela rappelle donc qu'il faut avoir un certain sens critique par rapport à la traduction de la théorie en faits tangibles. Dans le même ordre d'idée, Shield et Wilson rappellent qu'en se renseignant sur le sujet, il existe un risque de se cantonner aux recherches uniquement sur les « gays et les lesbiennes » puisqu'il y a alors un « risque de passer à côté des expériences qui ne rentreraient pas parfaitement dans ce cadre 86 ». Il en va de même au niveau de la législation, notamment la législation sur les discriminations puisqu'en « étant basée sur l'orientation sexuelle, [elle ne capture pas] totalement les expériences de ceux qui s'identifient comme transgenres 87 ».

⁸⁷ NADAL, K. L. (2013). Op. Cit., p. 26



⁸¹ EECKHOUT, B., & PATTERNOTTE, D. (2011). A Paradise for LGBT Rights? The Paradox of Belgium. Journal of Homosexuality, p. 1059

⁸² PETERSON, A., WAHLSTRÖM, M., & WENNERHAG, M. (2018). Op. Cit., p. 72

⁸³ EECKHOUT, B., & PATTERNOTTE, D. (2011). Op. Cit., pp. 1066, 1069 et 1076

⁸⁴ Unia. (s.d.). Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination (loi antidiscrimination). Récupéré sur UNIA: https://www.unia.be/ft/legislation-et-recommandations/legislation/loi-du-10-mai-2007-tendant-a-lutter-contre-certaines-formes-de-discrimination, consulté le jeudi 24 mars 2022

⁸⁵ *Ibid.*, pp. 1060-1062

⁸⁶ SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). *Op. Cit.*, p. 16

Et aujourd'hui?

Nous avons assisté à beaucoup d'avancées, notamment au niveau législatif, pour les droits de la communauté LGBTQ+ au cours des 50 dernières années, mais il reste encore un long chemin à parcourir pour que cette communauté soit moins stigmatisée, moins discriminée et moins victimisée. Comme le montre la jurisprudence que l'on peut trouver sur le site d'Unia, « une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique 88 », les infractions contre les personnes LGBTQ+ ne sont toujours pas rares. Deux affaires ont d'ailleurs déjà été jugées en 2022. Dans le premier cas, lors d'une altercation entre deux personnes, l'une d'elles a tenu des propos homophobes, cette dernière a été jugée coupable ; dans le second, les personnes reconnues coupables ont attaqué une personne transgenre à laquelle elles avaient donné rendez-vous, tout en filmant la scène 89.

Avant d'expliquer en quoi les différents groupes de la communauté LGBTQ+ subissent encore aujourd'hui de nombreuses discriminations, il est important de rappeler que cela n'a pas toujours été le cas. Ainsi, Nadal met en évidence que les personnes LGBTQ+ ont toujours existé. L'origine du terme « lesbienne » daterait d'ailleurs de la Grèce Antique, dans le courant du VIIe siècle avant notre ère, où une femme portant le nom de « Lesbos » aurait été connue pour écrire sur ses relations avec d'autres femmes. Du côté américain, les tribus natives accepteraient plusieurs groupes de personnes LGBTQ+ depuis le XVIIIe siècle. Il conclut donc « qu'il est clair que l'homosexualité, la bisexualité et les personnes «non-conformes au genre» ne sont pas des concepts nouveaux, mais ont existé dans différentes parties du monde pendant des siècles 90 ». Il est important de souligner que les identités LGBTQ+ répandues dans le monde ne se limitaient pas à l'orientation sexuelle, et plus particulièrement encore à l'homosexualité. D'ailleurs, Shield et Wilson synthétisent un peu cette idée en reprenant les mots de l'historienne Dagmar Herzog qui a expliqué que « personne n'aurait deviné aux alentours de 1900 que l'homosexualité et l'hétérosexualité émergeraient comme la grande dialectique organisant l'univers sexuel 91 ». Mais si la communauté LGBTQ+ n'est pas quelque chose de nouveau, sa répression ne l'est pas non plus. De nombreuses preuves indiquent que, dans beaucoup de pays, la sodomie a été criminalisée au Moyen-Âge, ce qui toucha plusieurs groupes LGBTQ+, mais en particulier les hommes gays 92. Le même acte

fut de nouveau criminalisé, notamment aux Pays-Bas, au début des années 1700 ⁹³. À peu près un siècle plus tard, toujours aux Pays-Bas, les « actes homosexuels » furent décriminalisés, ou du moins les peines étaient moins lourdes. Le même genre de législation s'est vu en France, mais aussi dans des pays tels que le Brésil ou l'Indonésie ⁹⁴. Puisque c'est souvent l'acte de sodomie qui était criminalisé, savoir ce qu'ont vécu les femmes homosexuelles est beaucoup plus incertain ⁹⁵.

Le sort réservé à la communauté LGBTQ+ ne va donc pas de soi. Comme pour quasiment tout dans la société, en particulier la « société occidentale », l'attention portée à la communauté LBGTQ+ et la façon dont ces groupes sont appréhendés dépend d'un processus de normalisation. Ce processus peut être expliqué par un courant criminologique appelé le « classicisme », dont l'un des principaux adeptes était le philosophe Jeremy Bentham, père fondateur du courant utilitariste, avantcoureur du libéralisme. C'est également lui qui est à l'origine du panoptique, une structure architecturale basée sur la notion de surveillance utilisée dans beaucoup de prisons, mais également dans des hôpitaux ou encore dans des écoles. Selon le courant de pensée qu'est le classicisme, « en définissant un comportement donné comme [déviant], une société associe à ce comportement un élément important de censure sociétale, et les actes qui sont censurés de la sorte peuvent varier, et varient effectivement d'une société à l'autre, et au sein d'une même société dans le temps % ». La façon dont sont abordés des comportements donnés dépend donc des normes et valeurs partagées à un certain moment dans une certaine société. La manière dont un comportement est défini est donc importante. Or, à l'heure actuelle, la définition de ce qu'est, par exemple, « un homme gay » est trop faible puisqu'il s'agirait d'un « homme (souvent cisgenre [c'est-à-dire qu'il a gardé le sexe qui lui a été attribué à la naissance]) qui a (un désir pour) des relations sexuelles avec d'autres hommes 97 ». Pourtant, cette définition recouvre aussi la réalité des hommes bisexuels ou pansexuels, c'est-à-dire respectivement les hommes attirés par plus d'un genre, et les hommes attirés par toute personne, « sans égard à son sexe ou son genre 98 ». Une caractéristique par laquelle les homosexuels sont identifiés aujourd'hui est leur « côté efféminé », alors que des faits plus concrets tels que le

⁸⁸ Unia. (s.d.). Á propos d'Unia. Récupéré sur Unia: https://www.unia.be/fr/a-propos-dunia,

⁸⁹ Unia. (s.d.). *Jurisprudence*. Récupéré sur Unia: https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence?category=105&require_all=category, consulté le dimanche 27 mars

⁹⁰ NADAL, K. L. (2013). Op. Cit., p. 19

⁹¹ SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). *Op. Cit.*, p. 10

⁹² NADAL, K. L. (2013). Op. Cit., p. 20

⁹³ SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). *Ibid.*

⁹⁴ NADAL, K. L. (2013). Op. Cit.

⁹⁵ SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). Op. Cit., p. 11

⁹⁶ BOTTOMS, A. (2008). The relationship between theory and empirical observations in criminology. Dans D. King, & E. Wincup, *Doing research on crime and justice* (pp. 75–116). Oxford: Oxford University Press, pp. 84–85

⁹⁷ SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). Op. Cit., p. 9

⁹⁸ Interligne. (s.d.). Quelle est la différence entre la bisexualité et la pansexualité. Récupéré sur Interligne: https://interligne.co/questions_frequentes/bi-pansexualite-difference/#:--text=et%20un%20autre.-_La%20pansexualit%C3%A9,des%20genres%20et%20 des%20identit%C3%A9s_consulté le lundi 28 mars 2022

fait de s'embrasser paraissent moins importants ⁹⁹. De nouveau, il est important de préciser que le fait qu'un homme soit efféminé n'a pas toujours été perçu comme allant de pair avec son orientation sexuelle. D'ailleurs, Shield et Wilson précisent que les hommes efféminés ont déjà été plutôt perçus comme des « tombeurs », très appréciés des femmes. Un autre exemple illustrant la façon dont ces définitions dépendent de la norme est la façon dont à partir de la du XIXe siècle, l'homosexualité a commencé à être perçue comme une identité, alors que jusque-là elle était considérée comme un acte ¹⁰⁰.

Ces différents exemples montrent à quel point, au-delà du niveau législatif, la manière dont la communauté LGBTQ+ est perçue dans l'espace public et par les personnes, encore plus que par les institutions, est importante. Ainsi, malgré la fait que des « activistes pionniers aient commencé à parler ouvertement des identités queer [(terme générique définissant les personnes qui ne sont pas hétérosexuelles et/ou cisgenres 101)] - d'abord dans les années 1910-1920, puis plus largement dans les années 1950-1960 - et aient finalement formé des organisations pour socialiser et défendre des lois équitables [puis qui] dans le courant des années 1970 [...] sont devenus de plus en plus visibles dans une nouvelle lutte contre la société dominante pour l'acceptation des personnes queer comme égales », il reste encore pas mal de chemin à parcourir avant que cela ne devienne effectif 102.

Une difficulté qui s'ajoute à la lutte contre les discriminations et violences contre les personnes LGBTQ+ est la grande diversité des expériences vécues. Premièrement, les discriminations à l'égard des personnes LGBTQ+ « varient énormément des autres formes de discriminations [puisque] la discrimination interpersonnelle envers les personnes LGBT peut encore être flagrante et manifeste 103 ». Ces discriminations peuvent prendre de nombreuses formes, ainsi elles peuvent être systémiques, individuelles, explicites, mais aussi subtiles 104, comme c'est le cas des microagressions, définies par Nadal comme des « indignités verbales, comportementales ou environnementales quotidiennes, brèves et banales, intentionnelles ou non, qui communiquent des insultes hostiles, désobligeantes ou négatives envers les membres de groupes opprimés 105 ». De plus, les personnes LGBTQ+ sont souvent amenées à vivre plusieurs expériences de discrimination, ou de violence au cours de leur vie. Enfin, toutes ces formes différentes de discrimination varient également en fonction de l'identité de la personne et du groupe de la communauté LGBTQ+ auquel celle-ci s'identifie. En effet, toutes les personnes LGBTQ+ ne vivent pas les mêmes formes de préjudices. Ainsi, comme c'est le cas

pour la répression législative, les formes de préjudices vécus en fonction du genre sont déjà différentes. Ensuite, les personnes « cisgenres, ou transgenres [(qui ne s'identifient pas au sexe qui leur a été attribué à la naissance, sans pour autant suivre de traitement hormonal ou n'a pas suivi de chirurgie)] font face à des facteurs de stress sociaux et des modèles de préjudices et de discriminations uniques », parce qu'elles sont différentes ¹⁰⁶. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples sortant de la littérature, et sans minimiser ce qui arrive aux autres groupes de la communauté LGBTQ+, « les crimes haineux à l'encontre des hommes gays sont particulièrement brutaux, avec des modèles de préjudices tels que [...] des mutilations excessives et des agressions aggravées » 107. L'exemple des USA prouve que les violences à l'encontre des personnes transgenres sont aussi particulièrement violentes puisque dans de trop nombreux cas, il s'agit de meurtres, ainsi Halliwell explique que « tristement, le Jour National de Souvenir des Personnes Transgenres, [soit] le 20 novembre de chaque année, met en évidence le nombre disproportionné de femmes transgenres de couleur qui sont assassinées 108 ». De plus, les crimes haineux contre les personnes transgenres sont encore plus invisibilisés que ceux envers les autres groupes de la communauté LGBTQ+. Deux points de différenciation sont encore importants, le premier étant qu'au sein d'un même groupe, il existe encore des formes de sous-groupes qui vivent des expériences différentes. Ainsi, il existe des lesbiennes qualifiées de « femmes », efféminées, et des lesbiennes qualifiées de « butch », masculines, qui ne vivent pas les mêmes formes de discrimination 109. Deuxièmement, comme la citation provenant des écrits de Halliwell le met partiellement en évidence, le fait d'avoir plusieurs identités minoritaires rend encore les choses plus difficiles, puisque cela rend la personne sujette à plusieurs formes de victimisation 110.

Il est également important de reconnaître que la perception négative ne vient pas toujours de l'extérieur de la communauté LGBTQ+. Pendant longtemps, il y eut des rivalités entre les lesbiennes et les hommes gays, qui se basaient notamment sur le fait que les lesbiennes reprochaient au mouvement gay d'être trop sexiste. Néanmoins, ces différends se font de moins en moins sentir depuis les années 1970–1980. Il existe aussi des exemples plus concrets illustrant des ressentis négatifs d'un groupe de la communauté LGBTQ+ envers un autre. Cela peut aussi s'observer au sein d'un même groupe. Ainsi, Robbin Vannewkirk a écrit un article complet sur base d'une situation de microagression qu'elle a vécue lorsqu'un groupe de lesbiennes ne l'ont pas reconnue comme telle car elle paraissait, selon elles,

⁹⁹ FRAÏSSÉ, C. (2003). Op. Cit., p. 81

¹⁰⁰ SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). Op. Cit., pp. 9-10

¹⁰¹ NADAL, K. L. (2013). Op. Cit., p. 36

¹⁰² SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). Op. Cit., p. 13

¹⁰³ Ibid. p. 16

¹⁰⁴ Lund, E. M., Burgess, C., & Johnson, A. (2021). Queer Violence: Confronting Diverse Forms of Violence Against LGBTQ+ Persons and Communities. Dans E. M. Lund, c. Burgess, & A. Johnson, Violence Against LGBTQ+ Persons: Research, Practice, and Advocacy (pp. 1–4). Springer Nature Switzerland, p. 1

¹⁰⁵ NADAL, K. L. (2013). Op. Cit., p. 36

¹⁰⁶ LUND, E. M., BURGESS, C., & JOHNSON, A. (2021). Op. Cit., p. 2

¹⁰⁷ NADAL, K. L. (2013). Op. Cit., p. 25

¹⁰⁸ HALLIWELL, P. (2019). The Psychological & Emotional effects of Discrimination within the LGBTQ, Transgender, & Non-Binary Communities. *Jefferson Jaw Review*, p. 233

¹⁰⁹ VANNEWKIRK, R. (2006). "Gee, I Didn't Get That Vibe from You": Articulating my own version of a femme lesbian existence. *Journal of Lesbian Studies*, p. 75

¹¹⁰ LUND, E. M., BURGESS, C., & JOHNSON, A. (2021). Op. Cit., pp. 2-3

trop efféminée ¹¹¹. Ces différentes expériences peuvent être regroupées dans le concept « d'homonégativité internalisée ». Nadal explique le choix du terme « homonégativité » plutôt que le terme plus répandu « d'homophobie » par le fait que ce dernier sous-tend une peur envers les homosexuels. L'homonégativité internalisée est expliquée par Cox et al. comme étant « l'intériorisation par les personnes LGB des stéréotypes culturels à propos de la sexualité homosexuelle [...] qui peut entraîner une négativité légère (...) à grave (...) à l'égard de la sexualité homosexuelle ¹¹² ».

S'il est vrai que tous préjudices subis par la communauté LGBTQ+ ne proviennent pas de l'extérieur, il est néanmoins incontestable que c'est tout de même le cas pour la plupart, comme peuvent le démontrer des évènements plus ou moins récents dans différentes parties du monde. Dans de trop nombreux pays, l'homosexualité est encore punie par une peine d'emprisonnement, voire par la peine de mort. Ces mesures très violentes ne représentent qu'une petite partie de la réalité, mais de par leur gravité, elles ne peuvent pas être réduites au fait « qu'il s'agisse d'une minorité ». Dans les législations plus courantes, on peut pointer également le fait que le mariage pour tou.te.s, ou simplement les unions civiles entre les couples de même genre, ne sont autorisés que dans une minorité de pays de par le monde. Concrètement, le mariage pour tou. te.s n'est autorisé que dans 29 pays en 2022, et même si cela semble parfois être quelque chose d'acquis sur le continent européen, à ce jour, sur le continent asiatique, par exemple, les mariages pour les couples de même sexe ne sont encore autorisés qu'à Taïwan 113. Pour ne citer que quelques exemples concrets et récents relatifs à des législations défavorables aux droits de la communauté LGBTQ+, dans l'État de Floride, aux USA, un projet de loi nommé « Don't Say Gay » et visant l'interdiction d'évoquer les LGBTQ+ dans les écoles a été votée par le gouverneur de l'État, la Chambre des représentants et le Sénat, même si elle n'est pas encore entrée en vigueur 114. Similairement, un référendum était organisé le 3 avril 2022 en Hongrie afin que la population se prononce sur quatre questions qui concernent pratiquement toutes l'évocation de la communauté LGBTQ+ pour des publics mineurs. Le Premier ministre hongrois avait annoncé ce référendum à la suite du vote de la loi visant à interdire la promotion de l'homosexualité et les « identités de genres différentes » 115. Le référendum, bien que recueillant une majorité de réponses négatives quant à l'évocation de

111 VANNEWKIRK, R. (2006). "Gee, I Didn't Get That Vibe from You": Articulating my own version of a femme lesbian existence. *Journal of Lesbian Studies, Op. Cit.*

la communauté LGBTQ+, fut finalement invalidé faute d'un nombre suffisant de votes valides. En Belgique, des exemples de préjudices à l'encontre de la communauté LGBTQ+ sont, entre autres, accessibles sur le site Internet d'Unia, avec un côté pénal puisqu'il s'agit surtout de jurisprudence, et sur le site de la Fédération arc-en-ciel ¹¹⁶.

À côté des aspects négatifs de l'actualité concernant la communauté LGBTQ+ se trouvent également des avancées. Par exemple, en France, depuis le 16 mars 2022, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes ne doivent plus respecter de période d'abstinence avant de pouvoir donner leur sang ¹¹⁷. Au cours des derniers mois, plusieurs pays proches, comme la Grèce 118 ou le Royaume-Unis 119, et moins proche, comme Israël 120 ont fait passer des législations similaires. La Belgique, quant à elle, a toujours une pratique très discriminatoire envers les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes puisque ces-derniers doivent respecter une période d'abstinence de 12 mois avant d'envisager donner leur sang. Néanmoins, suite aux avancées françaises, la Belgique « souhaite réduire [la] période d'abstinence à son strict minimum », même si, dans les faits, rien n'est encore officiel 121. Un autre exemple positif est la fin des thérapies de conversion, « prétendant modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne » entre autres récemment en France 122. De telles avancées ont également lieu dans d'autres coins du monde, par exemple en Colombie où le genre « non-binaire » est désormais reconnu sur les papiers d'identité ¹²³, « la non-binarité représente les identités de genre autres que la binarité exclusive homme/femme. Les personnes non-binaires peuvent se sentir comme ni homme ni femme, comme les deux, ou comme toute autre combinaison des deux » 124.

Même s'il s'agit encore d'une population fortement discriminée, qu'il reste de trop nombreuses barrières pour arriver à la fin de sa stigmatisation et d'obstacles à surmonter dans la lutte pour son égalité au sein de la

¹¹² COX, N., DEWAELE, A., VAN HOUTTE, M., & VINCKE, J. (2010). Stress-Related Growth, Coming Out, and Internalized Homonegativity in Lesbian, Gay, and Bisexual Youth. An Examination of Stress-Related Growth Within the Minority Stress Model. *journal of Homosexuality*, p. 122

¹¹³ BARON, L. (2021, décembre 24). Taïwan va légaliser le mariage homosexuel, une première en Asie. Récupéré sur TV5Monde: https://information.tv5monde.com/info/taiwan-va-legaliser-le-mariage-homosexuel-une-première-en-asie-171332, consulté le mardi 29 mars 2022

¹¹⁴ ALFONSECA, K. (2022, Mars 28). Florida Governor signs controversial 'Don't Say Gay' bill into law. Récupéré sur ABCNews: https://abcnews.go.com/US/florida-governor-signs-controversial-dont-gay-bill-law/story?id=83719304, consulté le mardi 29 mars 2022

¹¹⁵ Le Monde. (2021, Juillet 21). En Hongrie, Viktor Orban convoque un référendum sur sa loi anti-LGBT+. Récupéré sur Le Monde: https://www.lemonde.fr/international/article/2021/07/21/le-president-hongrois-convoque-un-referendum-sur-la-loi-anti-lgbtqia-critiquee-par-bruxelles_6089050_3210.html, consulté le mardi 29 mars 2022

¹¹⁶ Fédération arc-en-ciel. (s.d.). Récupéré sur arc-en-ciel wallonie: https://www.arcenciel-wallonie.be/blog/categories/discrimination-2fviolence, consulté le mardi 29 mars 2022

¹¹⁷ Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). (2022, Mars 16). Les homosexuels autorisés à donner leur sang, sans période d'abstinence, depuis le 16 mars 2022. Récupéré sur Service-Public,fr. https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15457, consulté le mardi 29 mars 2022

¹¹⁸ GCT. (2022, Janvier 11). Ban on gay and bisexual men giving blood donations lifted in Greece. Récupéré sur Greek City Times: https://greekcitytimes.com/2022/01/11/ban-on-gay-orbisexual-men-giving-blood-donations-lifted-in-greece/, consulté le mardi 29 mars 2022

¹¹⁹ BERGER, M. (2021, Juin 17). U.K. ends restriction on gay and bisexual men donating blood. Récupéré sur The Washington post: https://www.washingtonpost.com/world/2021/06/17/united-kingdom-gav-bisexual-lobto-men-donate-blood-plasma/, consulté le mardi 29 mars 2022

¹²⁰ Agence France-Presse. (2021, Août 19). Israēl lève les restrictions sur le don du sang pour les homosexuels. Récupéré sur La Presse: https://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/2021-08-19/israel-leve-les-restrictions-sur-le-don-du-sang-pour-les-homosexuels.php. consulté le mardi 29 mars 2022

¹²¹ la Rédaction. (2022, Janvier 13). Le gouvernement fédéral travaille sur le don de sang d'hommes homosexuels sans condition d'abstinence. Récupéré sur Le Soir: https://www.lesoir.be/417839/article/2022-01-13/le-gouvernement-federal-travaillle-sur-e-don-de-sang-dhommes-homosexuels-sans?referer=%2Farchives%2Frecherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Ddate%2520dex%250osang, consulté le mardi 29 mars 2022

¹²² Loi du 31 janvier 2022 interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. (2022, février 1), Récupéré sur Vie publique: https://www.vie-publique.fr/loi/281790-loi-interdisant-les-therapies-de-conversion-lgbt, consulté le mardi 29 mars 2022

¹²³ Le Figaro. (2022, Mars 1). La Colombie reconnaît le genre «non-binaire» sur les documents d'identité. Récupéré sur Le Figaro: https://www.lefigaro.fr/flash-actu/la-colombie-reconnaît-le-genre-non-binaire-sur-ses-documents-d-identite-20220301, consulté le mardi 29 mars 2022.

¹²⁴ Interligne. (s.d.). Qu'est-ce qu'une personne non-binaire? Récupéré sur Interligne: https://interligne.co/questions_frequentes/personne-non-binaire/, consulté le mardi 29 mars 2022

société, tout n'est pas négatif et les preuves des progrès sont de plus en plus nombreuses. Pour continuer dans ce sens, il y a, par exemple, sur le site Internet d'Unia une série de recommandations adressées surtout aux institutions ¹²⁵. L'OCDE a également publié de telles recommandations ¹²⁶. À un niveau personnel, il intéressant de garder à l'esprit l'important processus de normalisation qui régit la façon dont une situation est vue, et vécue, dans un contexte donné et de garder également à l'esprit

que ce processus évolue et que rien n'est donc fixé où écrit à l'avance. Enfin, une autre piste est de s'informer sur ce qui a pu se passer, et sur ce qui se passe actuellement pour la communauté LGBTQ+, car « si la mémoire collective sert à établir l'identité des groupes, elle se présente également comme un instrument politique de reconnaissance permettant d'introduire un rapport de pouvoir entre des groupes sociaux 127 ».



¹²⁵ Unia. (s.d.). Recommendations d'Unia. Récupéré sur Unia: https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia?category=105&require_all=category, consulté le mardi 29 mars 2022

¹²⁶ OCDE. (2020). 4. Quelles mesures mettre en oeuvre, au-delà de l'adoption de lois visant l'égalité de traitement des personnes LGBT/7 Récupéré sur cairn.info: https://www.cairn.info/hors-d-atteinte-la-route-vers-l-integration-des-pe-9789264653542-page-166. htm?contenu=resume, consulté le mercredi 30 mars 2022

Conclusion

Il y a une multitude d'autres aspects de l'histoire de la communauté LGBTQ+ qui restent aujourd'hui à éclairer. Cet éclairage peut continuer, par exemple, dans le sens des répressions et discriminations vécues par cette communauté puisqu'il reste encore beaucoup de zones d'ombres sur ces phénomènes. Cependant, les recherches sont possibles dans d'autres domaines, historiques ou contemporains, de la vie des personnes LGBTQ+ puisque bon nombre d'entre eux ne sont encore que partiellement étudiés. C'est particulièrement le cas pour les groupes de la communauté LGBTQ+ autres que les hommes et les femmes homosexuel.le.s, à propos desquel.le.s la littérature s'intéresse déjà depuis une cinquantaine d'années. La présente étude est basée sur la littérature existante, ce qui explique qu'elle soit surtout centrée sur les communautés gays et lesbiennes, les sources étant encore lacunaires au sujet des autres communautés LGBTQ+, en particulier concernant des évènements plus éloignés dans le temps.

L'objectif de cette étude était de repartir de la persécution vécue par la communauté homosexuelle au cours de la période du Troisième Reich en Allemagne, notamment avec l'utilisation du triangle rose, afin de retracer l'histoire de cette persécution jusque nos jours, en y incluant parfois des regards vers un passé plus lointain. Par conséquent, la première partie de cette étude traitait de la déportation des hommes homosexuels, et dans une moindre mesure des femmes lesbiennes, opérée par le régime nazi. Afin de comprendre comment cette déportation a été possible, un ancrage dans le contexte d'époque était présenté. Une explication de ce qu'est le triangle rose a aussi été proposée, ainsi que quelques implications concrètes de ce que ce signe pouvait engendrer pour les hommes le portant. Ensuite, c'est la mémoire qui a été créée autour de ce signe qui a été expliquée, ainsi que les difficultés rencontrées pour retracer cette mémoire et les mouvements qui s'en sont emparés afin de revendiquer une certaine identité. Dans un deuxième temps, c'est l'histoire des Pride Parades qui a été analysée en ce que ces dernières pouvaient avoir comme convergences et comme divergences, et en passant par la revendication du triangle rose dans ces évènements. Tout ce qui a été développé jusque-là a mené – et s'est parfois déroulé en parallèle - à des revendications légales de la part de la communauté LGBTQ+. C'est ainsi que le contexte législatif a été examiné d'abord au niveau des USA, puis de la Belgique. Enfin. ce déroulement a conduit à évoguer une partie de la situation actuelle vécue par la communauté LGBTQ+. Plusieurs évènements ont d'abord été abordés, avec un enracinement dans l'histoire du point de vue accordé à la communauté LGBTQ+, et son important processus de normalisation. Pour finir, ce sont alors des progrès récents qui ont été évoqués afin d'ouvrir des pistes sur un avenir optimiste.

Cet avenir passe également par la visibilité accordée à la communauté LGBTQ+, et sur ce point, il est important de souligner une série d'évolutions importantes au cours des dernières années. De plus en plus, il est possible de voir des protagonistes de la communauté LGBTQ+, et leurs alliés, prendre part à différents secteurs assez voire très médiatisés. Un exemple est le fait de retrouver diverses personnes provenant de différents groupes de la communautés LGBTQ+ au sein des parlements et gouvernements de nombreux pays. Le monde du sport est aussi un lieu dans lequel on retrouve de plus en plus de personnes s'identifiant comme faisant partie de la communauté, par exemple Tom Daley, lorsqu'il a remporté la médaille d'or pour l'épreuve de plongeon synchronisé aux Jeux Olympiques de Tokyo, a fièrement rappelé publiquement qu'il est gay. Un autre secteur est l'industrie cinématographique qui crée de plus en plus de contenu avec des personnages appartenant à la communauté LGBTQ+; il est donc possible de voir des personnages gays, bisexuel.le.s, ou encore non-binaires, par exemple dans la série britannique Sex Education, qui parle de la vie d'un groupe d'adolescents et des problèmes affectifs que ceux-ci peuvent rencontrer durant cette période. L'industrie cinématographique met aussi de plus en plus au-devant de la scène des acteurs et actrices faisant partie de la communauté LGBTQ+, comme c'est le cas pour Elliot Page, acteur transgenre et non-binaire. Cette même industrie se concentre parfois sur la vie de certaines figures du mouvement, comme la femme trans et militante du mouvement LGBT Marsha P. Johnson, sur laquelle un documentaire a été réalisé. Enfin, et pour conclure, la construction de différents mémoriaux ne s'est pas arrêtée dans les années 1970-1980 quand la mémoire des persécutions vécues par les homosexuels était au cœur des revendications, puisqu'à l'heure actuelle, la construction de tels monuments est toujours d'actualité. Par exemple, au Canada, un monument national commémorant l'histoire de la discrimination subie par la communauté LGBTQ+ va être construit.

Bibliographie

Livres

HEGER, H. (2006). Les hommes au triangle rose. H&O éditions.

PETERSON, A., WAHLSTRÖM, M., & WENNERHAG, M. (2018). Pride Parades and LGBT Movements: Political Participation in an International Comparative Perspective. Taylor & Francis.

PREARO, M. (2014). Le moment politique de l'homosexualité. Lyon: Presses universitaires de Lyon.

Sections

BOTTOMS, A. (2008). The relationship between theory and empirical observations in criminology. Dans D. KING, & E. WINCUP, *Doing research on crime and justice* (pp. 75–116). Oxford: Oxford University Press.

LUND, E. M., BURGESS, C., & JOHNSON, A. (2021). Queer Violence: Confronting Diverse Forms of Violence Against LGBTQ+ Persons and Communities. Dans E. M. LUND, C. BURGESS, & A. JOHNSON, Violence Against LGBTQ+ Persons: Research, Practice, and Advocacy (pp. 1–4). Springer Nature Switzerland.

NADAL, K. L. (2013). A Brief History of Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender People and Civil rights. Dans K. L. NADAL, *That's so gay! Microaggressions and the Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Community* (pp. 15–37). American Psychological Association.

SCHLAGDENHAUFFEN, R. (2011). I. Histoire de la persécution homosexuelle (1933–1945). Dans R. SCHLAGDENHAUFFEN, *Triangle Rose: La persécution nazie des homosexuels et sa mémoire* (pp. 13–87). Paris: Éditions Autrement.

SHIELD, A. D., & WILSON, A. M. (2020). Introduction: Queer Figures and Sources in 'LGBT History.'. Dans *Leidschrift*. *Historisch Tijdschrift* (pp. 7–20).

Articles de journal

COX, N., DEWAELE, A., VAN HOUTTE, M., & VINCKE, J. (2010). Stress-Related Growth, Coming Out, and Internalized Homonegativity in Lesbian, Gay, and Bisexual Youth. An Examination of Stress-Related Growth Within the Minority Stress Model. *Journal of Homosexuality*, 117–137.

EECKHOUT, B., & PATTERNOTTE, D. (2011). A Paradise for LGBT Rights? The Paradox of Belgium. *Journal of Homosexuality*, 1058–1084.

FRAÏSSÉ, C. (2003). La mémoire collective comme outil de légitimation d'une minorité. L'exemple de la minorité homosexuelle. *Connexions*, 79–91.

HALLIWELL, P. (2019). The Psychological & Emotional effects of Discrimination within the LGBTQ, Transgender, & Non-Binary Communities. *Jefferson law Review*, 222–237.

JENSEN, E. N. (2002). The Pink Triangle and Political Consciousness: Gays, Lesbians, and the Memory of Nazi Persecution. *Journal of the History of Sexuality*, 319–349.

TAMAGNE, F. (2006). La déportation des homosexuels durant la Seconde Guerre Mondiale. Revue d'éthique et de théologie morale, 77–104.

TANDON, A., & Sathyanarayana Rao, T. (2021). Pride Parades. *Journal of Psychosexual Health*, 209–211.

TRAVERSO, E. (1990). Homosexuels et nazisme. Quelques notes sur un crime occulté. *Raison présente*, 65–75.

VANNEWKIRK, R. (2006). "Gee, I Didn't Get That Vibe from You": Articulating my own version of a femme lesbian existence. *Journal of Lesbian Studies*, 73–85.

Sites web

A short history of the Belgian Pride. (s.d.). Récupéré sur Belgian Pride Brussels: https://www.pride.be/en/about-us/ history, consulté le samedi 26 mars 2022

Agence France-Presse. (2021, Août 19). Israël lève les restrictions sur le don du sang pour les homosexuels. Récupéré sur La Presse: https://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/2021-08-19/israel-leve-les-restrictions-sur-le-don-du-sang-pour-les-homosexuels. php, consulté le mardi 29 mars 2022

ALFONSECA, K. (2022, Mars 28). Florida Governor signs controversial 'Don't Say Gay' bill into law. Récupéré sur ABCNews: https://abcnews.go.com/US/florida-governor-signs-controversial-dont-gay-bill-law/story?id=83719304, consulté le mardi 29 mars 2022

BARON, L. (2021, Décembre 24). *Taïwan va légaliser le mariage homosexuel, une première en Asie*. Récupéré sur TV5Monde: https://information.tv5monde.com/info/taiwan-va-legaliser-le-mariage-homosexuel-une-premiere-en-asie-171332, consulté le mardi 29 mars 2022

BERGER, M. (2021, Juin 17). *U.K. ends restriction on gay and bisexual men donating blood.* Récupéré sur The Washington post: https://www.washingtonpost.com/world/2021/06/17/united-kingdom-gay-bisexual-lgbtq-men-donate-blood-plasma/, consulté le mardi 29 mars 2022

BOYD, L. M. (s.d.). *Murder of James Byrd*, Jr. Récupéré sur Britannica: https://www.britannica.com/event/murder-of-James-Byrd-Jr, consulté le jeudi 24 mars 2022

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). (2022, Mars 16). Les homosexuels autorisés à donner leur sang, sans période d'abstinence, depuis le 16 mars 2022. Récupéré sur Service-Public.fr: https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15457, consulté le mardi 29 mars 2022

Fédération arc-en-ciel. (s.d.). Récupéré sur arc-enciel wallonie: https://www.arcenciel-wallonie.be/blog/ categories/discrimination-2fviolence, consulté le mardi 29 mars 2022

GCT. (2022, Janvier 11). Ban on gay and bisexual men giving blood donations lifted in Greece. Récupéré sur Greek City Times: https://greekcitytimes.com/2022/01/11/ban-on-gay-or-bisexual-men-giving-blood-donations-lifted-in-greece/, consulté le mardi 29 mars 2022

Georgetown Law. (s.d.). *Civil Rights in the United*States, A Brief History. Récupéré sur Georgetown
Law Library: https://guides.ll.georgetown.edu/c.
php?g=592919&p=4182201, consulté le jeudi 24 mars 2022

Interligne. (s.d.). Quelle est la différence entre la bisexualité et la pansexualité. Récupéré sur Interligne: https://interligne.co/questions_frequentes/bi-pansexualite-difference/#:~:text=et%20un%20autre.-,La%20pansexualit%C3%A9,des%20genres%20et%20 des%20identit%C3%A9s., consulté le lundi 28 mars 2022

Interligne. (s.d.). Qu'est-ce qu'une personne non-binaire? Récupéré sur Interligne: https://interligne.co/questions_frequentes/personne-non-binaire/, consulté le mardi 29 mars 2022

La Rédaction. (2022, Janvier 13). Le gouvernement fédéral travaille sur le don de sang d'hommes homosexuels sans condition d'abstinence. Récupéré sur Le Soir: https://www.lesoir.be/417839/article/2022-01-13/le-gouvernement-federal-travaille-sur-le-don-de-sang-dhommes-homosexuels-sans?referer=%2Fa rchives%2Frecherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%2 6sort%3Ddate%2520desc%26word%3Ddon%2520 de%2520sang, consulté le mardi 29 mars 2022

L-Day. (2019). Récupéré sur L-Day: https://l-day.be/, consulté le dimanche 27 mars 2022

Le Figaro. (2022, Mars 1). La Colombie reconnaît le genre « non-binaire » sur les documents d'identité. Récupéré sur Le Figaro: https://www.lefigaro.fr/flash-actu/la-colombie-reconnait-le-genre-non-binaire-sur-ses-documents-didentite-20220301, consulté le mardi 29 mars 2022

Le Monde. (2021, Juillet 21). En Hongrie, Viktor Orban convoque un référendum sur sa loi anti-LGBT+. Récupéré sur Le Monde: https://www.lemonde. fr/international/article/2021/07/21/le-president-hongrois-convoque-un-referendum-sur-la-loi-anti-lgbtqia-critiquee-par-bruxelles_6089050_3210. html, consulté le mardi 29 mars 2022

Loi du 31 janvier 2022 interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. (2022, février 1). Récupéré sur Vie publique: https://www.vie-publique.fr/loi/281790-loi-interdisant-lestherapies-de-conversion-lgbt, consulté le mardi 29 mars 2022

MASSON-COURCHESNE, A. (2018, Avril 7). La reconnaissance sociale des personnes non binaires dans le genre au Québec. Récupéré sur Articulation magazine: http://www.articulationmagazine.com/la-reconnaissance-sociale-des-personnes-non-binaires-dans-le-genre-au-quebec/?fbclid=lwAR1FaXGT6pVOSf94b5nFm4-zNZ1RaA4b6XPCcl-zVGzyTe9ldMZ68-NQt4k, consulté le mercredi 30 mars 2022

OCDE. (2020). 4. Quelles mesures mettre en oeuvre, audelà de l'adoption de lois visant l'égalité de traitement des personnes LGBTI? Récupéré sur cairn.info: https://www.cairn.info/hors-d-atteinte-la-route-vers-l-integration-des-pe-9789264653542-page-166.htm?contenu=resume, consulté le mercredi 30 mars 2022

SALVO, V. (s.d.). The Scientific-Humanitarian Committee. Récupéré sur The Legacy Project: https:// legacyprojectchicago.org/milestone/scientifichumanitarian-committee, consulté le mercredi 16 mars 2022

Unia. (s.d.). Á propos d'Unia. Récupéré sur Unia: https://www.unia.be/fr/a-propos-dunia, consulté le dimanche 27 mars 2022

Unia. (s.d.). *Jurisprudence*. Récupéré sur Unia: https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/jurisprudence?category=105&require_all=category, consulté le dimanche 27 mars 2022

Unia. (s.d.). Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination (loi antidiscrimination). Récupéré sur Unia: https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/loi-du-10-mai-2007-tendant-a-lutter-contre-certaines-formes-dediscrimination, consulté le jeudi 24 mars 2022

Unia. (s.d.). Recommendations d'Unia. Récupéré sur Unia: https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia?category=105&require_all=category, consulté le mardi 29 mars 2022

United States Holocaust Memorial Museum. (2021, Mars 31). Lesbians under the Nazi regime. Récupéré sur Holocaust Encyclopedia: https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/lesbians-under-the-nazi-regime, consulté le dimanche 20 mars 2022

United States Holocaust Memorial Museum. (2021, Juin 28). Röhm Purge. Récupéré sur Holocaust Encyclopedia: https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/roehm-purge, consulté le jeudi 17 mars 2022

La communauté LGBTQ+ n'est pas quelque chose de nouveau, sa répression ne l'est pas non plus.. Au cours de l'Histoire, la communauté LGBTQ+ a été victimisée à plusieurs reprises. Pourtant, cette victimisation ne va pas de soi, puisqu'il existe également des preuves que, dans certaines sociétés, à certains moments, cette communauté n'était pas une minorité, comme c'est le cas aujourd'hui. L'objectif de cette étude est de tracer un fil rouge de l'histoire de la communauté LGBTQ+, à partir de la persécution des homosexuels par le régime nazi jusqu'à nos jours.



Adresse administrative : Boulevard de la Sauvenière 33-35 accueil@territoires-memoire.be • www.territoires-memoire.be

Tél. + 32 (0) 4 232 70 60 Fax + 32 (0) 4 232 70 65











































